

Il craint pour la sécurité de sa fille qui se trouverait en République tchèque après avoir été enlevée par sa mère



MARIE-ÈVE DUMONT

Mercredi, 11 mars 2015

Un père de famille est complètement dévasté depuis que sa fillette aurait été enlevée et amenée en République tchèque, et craint pour la sécurité de son enfant.

«Depuis sa naissance, ma fille a toujours été avec moi. Je ne vis plus depuis trois jours, tout me fait penser à elle. J'ai peur qu'elle disparaisse», s'inquiète Alexandre Galipeau, père de la petite Maria, 2 ans, disparue depuis lundi.

« C'est une petite fille qui ne pleure jamais, toujours enjouée. J'ai peur de ce qu'elle sera si elle est partie trop longtemps » – Alexandre Galipeau

La mère de la petite, Marcela Zabranska aurait quitté en début d'après-midi lundi, la résidence de son ex-conjoint à Saint-Jean-sur-Richelieu avec sa fille. Elle devait passer la journée avec elle puis la ramener à la maison vers 20 h. Mais elles ne sont jamais revenues.

«J'ai peur pour la sécurité de ma fille. Je ne suis pas certain que mon ex-conjointe est en mesure de lui fournir les soins appropriés. Je ne sais même pas où elle est, je ne sais rien», dénonce-t-il avant d'éclater en sanglots.

Partie en avion

Selon les informations que la police a pu communiquer à M. Galipeau, la mère et l'enfant auraient pris un avion à partir de New York en direction de Munich vers 22 h 30 lundi.

La Sûreté du Québec a mentionné hier que la mère et l'enfant avaient été localisées en République tchèque et que les recherches étaient concentrées dans ce pays de l'Europe de l'Est. Aucune accusation n'a été déposée contre la mère jusqu'à maintenant.

Pourtant, M. Galipeau a le droit de garde exclusif de son enfant et son ex-conjointe n'a seulement que des droits de contact.

Mme Zabranska était en visite au Canada depuis le 2 mars afin de régler le dossier de la garde la fillette, alors qu'elle vit en République tchèque. Le jugement définitif de la garde devait être rendu aujourd'hui au palais de justice.

«On présume qu'avec la preuve qu'on avait, elle n'allait pas pouvoir emmener son enfant avec elle là-bas, alors elle a pris d'autres moyens», croit l'avocate de M. Galipeau, Me Manon Pomerleau.

La collaboration avec les autorités policières tchèques sera déterminante dans le rapatriement de la petite au Canada.



Maria Zabranska
Photo Courtoisie

«Selon ce qu'on sait, sa famille là-bas est au courant. Ce sont des gens qui ont beaucoup de moyens pour se défendre, contrairement à M. Galipeau», confie son avocate.

Les chances de la ramener sont bonnes selon Me Pomerleau, mais c'est le temps que ça pourrait prendre qui inquiète.

«Ce n'est qu'un bébé, elle n'a jamais passé une journée sans moi, j'ai peur qu'elle ait des séquelles psychologiques», craint M. Galipeau.

Les douanes ne vérifient pas les gardes d'enfants

Si la mère de la petite Maria a pu quitter le pays avec sa fille sans problème, c'est parce que les douaniers vérifient les passeports et non pas les droits de garde d'enfant, disent les experts.

«Le gouvernement ne contrôle pas la sortie du pays. Les citoyens canadiens peuvent circuler librement tant qu'ils ont un passeport en main. Le passeport n'autorise pas la garde, mais autorise le voyage et l'identification de la personne», explique Pina Arcamone, porte-parole d'Enfant-Retour.

La mère de la petite Maria Zabranska, 2 ans, qui avait le passeport de sa fille avec elle, a donc pu quitter le pays sans problème, même si elle n'avait pas la garde légale de l'enfant.

«Le problème ne vient pas de l'aéroport, la femme avait un passeport pour son enfant. Il aurait plutôt fallu demander que le passeport de l'enfant soit confisqué. C'est une demande qui peut être faite à la Cour», indique Me Sylvie Schirm, avocate spécialisée en droit familial.



Marcela Zabranska
Mère
Photo Courtoisie

Signes avant-coureurs

Dans certains pays, une lettre de consentement de l'autre parent est demandée pour voyager seul(e) avec son enfant. Le Canada la recommande, mais elle n'est pas obligatoire. La lettre est parfois vérifiée à l'arrivée dans le pays ou seulement au retour.

Par ailleurs, une fois que l'enfant se retrouve dans un autre pays sans le consentement d'un parent, il existe des recours.

Le parent peut contacter les autorités centrales du Québec pour qu'elles communiquent avec celles du pays en question et demandent de ramener l'enfant à son lieu de résidence.

«Le parent doit démontrer que le lieu de résidence véritable est le Canada, par exemple, et l'enfant sera ramené, bien entendu si le pays en question a signé la convention internationale», mentionne Me Schrim.